

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECREE_2024_104

Budget principal – Souscription d'un emprunt

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024 approuvé le 12 décembre 2023,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal pour la construction de l'école Jules Verne,
Vu l'offre de prêt remise par la Banque Postale,*

DECIDE

ARTICLE 1

Pour financer la construction de l'école Jules Verne, de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 euros
- Date de départ : Au plus tard le 16/08/2024
- Durée : 20 ans et 3 mois
- Taux d'intérêts : Taux fixe de 3,47 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/08/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt, soit 1 500 euros
- Score Gissler : 1A

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil municipal lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au comptable assignataire.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/07/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

